



Mairie de Nant

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-ADM-2025-14

**Objet : Règlementation des feux sur la commune en période estivale :**

**Le Maire de la Commune de NANT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Forestier, notamment les articles L131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2021-01-07-00006 du 7 janvier 2021 relatif à l'usage du feu en plein air dans le département de l'Aveyron ;

**Vu** les conditions météorologiques actuelles marquées par une sécheresse persistante et des vents fréquents ;  
Considérant le risque élevé d'incendie en milieu naturel sur le territoire communal ;  
Considérant la nécessité de protéger les personnes, les biens, les milieux naturels et forestiers ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 — Interdiction des feux de camp

Il est strictement interdit de faire des feux de camp, des feux de cuisson à même le sol, des braseros ou tout dispositif équivalent, sur l'ensemble du territoire de la commune de Nant, y compris sur les terrains privés.

#### Article 2 — Règlementation des barbecues à flamme nue et à gaz

Les barbecues à flamme nue (charbon, bois, etc.) ainsi que les barbecues à gaz sont uniquement autorisés dans les zones très urbanisées (zones U du Plan Local d'Urbanisme), sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

1. Le barbecue doit être surélevé, installé sur un support stable (non posé directement au sol).
2. Il doit être placé à plus de 50 mètres de toute zone naturelle : forêts, bois, haies, friches, garrigues, talus, champs, prairies, etc.
3. Il doit être constamment surveillé par un adulte responsable.
4. Un dispositif d'extinction immédiat (seau d'eau, tuyau, extincteur) doit être présent à proximité.
5. L'usage de tout barbecue est interdit dès que le vent dépasse 25 km/h, selon les relevés de Météo France ou tout constat local.

#### Article 3 — Manifestations et dérogations

Les demandes d'autorisation pour des repas collectifs ou des manifestations publiques avec barbecue doivent être adressées à la mairie au moins 10 jours à l'avance, en précisant :

- L'adresse exacte de l'événement,
- Le type de matériel utilisé,
- Les mesures de sécurité prévues.

Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les feux de camp.

#### Article 4 — Sanctions

Tout manquement au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par les articles R610-5 et R644-2 du Code pénal, sans préjudice des poursuites en cas de déclenchement d'un incendie.

#### Article 5 — Publicité

- Monsieur le Maire de NANT,
  - La Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
  - Madame la Sous-Préfète de Millau.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 04 Juillet 2025

Le Maire,



Le Maire,  
Richard FIOL